

PROCES-VERBAL
de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or
du mardi 16 décembre 2025 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 11 décembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

VERON Patrick, BEYNAT-VRAY Christine, COLOMBO Christian, DELEUZE Pierre, DE MONTRICHARD Armand-Louis, DEPROST Michel, DIRAND Frédérique, DOS SANTOS Maria, DURAND Benjamin, HENNINOT Michel, HUCK Ségolène, LUCAS Karine, MUYARD Philippe, PIGNAUD Mireille, REYMOND Olivier, THOMMEGAY David, VERDIER Laurence.

Représentés :

BARON Frédéric représenté par David THOMMEGAY
LIGNEY Florent représenté par Karine LUCAS
MARRET France représentée par Maria DOS SANTOS
SEVE Rose représentée par Christian COLOMBO
SYGUT Frédéric représenté par Patrick VERON

Absents :

MELE Florence

Avec 17 élus présents à 20 h 30, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
- Protection fonctionnelle
- Rapport d'observations définitives Chambre Régionale des Comptes – Présentation des actions correctives entreprises par la collectivité
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif
- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le CDG69
- Protection sociale complémentaire – santé
- Organisation du temps de travail
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- Indemnité de maniement des fonds
- Admission en non valeur
- Ouverture des crédits 2026
- Approbation des demandes de subvention pour la restauration de l'Eglise Saint-Maurice
- Approbation de la convention tripartite fixant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies d'un lotissement ouvert à la circulation publique
- Approbation de la convention pour la pose d'un radar pédagogique sur mat d'éclairage public
- Approbation de la convention de mise à disposition précaire et révocable à durée déterminée Combe

- Modification du règlement de l'aide financière pour la rénovation des façades
- Approbation du contrat de location du logement sis 2 rue Pierre Dupont et reversement du loyer au CCAS
- Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile
- Elections municipale et métropolitaines 2026 - Conditions de mise à disposition d'une salle communale pour les candidats déclarés
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises par délégation du Maire en Septembre, Octobre et Novembre 2025
- Questions de l'opposition

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Michel HENNINOT se propose comme secrétaire de séance et fait l'appel.

Mr le Maire prend la parole pour faire une déclaration en préambule du conseil municipal :

« En ouverture de ce dernier conseil municipal de l'année 2025, je tiens à vous faire une déclaration sur ce que j'ai subi avec les élus de ma majorité, de la part de l'opposition municipale, et en particulier de la part de Monsieur DURAND et de Monsieur DEPROST.

Depuis mars 2020, Monsieur DURAND n'a eu de cesse de me traiter comme un vulgaire délinquant qui commettrait à répétition des délits financiers et des atteintes à la probité.

Selon ses propres termes, « la confiance n'exclut pas le contrôle ».

Mais en réalité, Monsieur DURAND ne m'a non seulement jamais accordé la moindre confiance, mais surtout, il a toujours considéré, rejoint ensuite par Monsieur DEPROST, que la gestion de notre commune était « pénalement répréhensible », pour reprendre les termes de la dénonciation calomnieuse qu'ils ont effectué, à la Chambre Régionale des Comptes.

Rien ne nous a été épargné pendant ces dernières années.

Des demandes de communication de documents incessantes et sans fin, que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, la CADA, a fini par qualifier de « demandes abusives », ce qui est assez rare.

Une pression continue sur les services, en la personne de Madame RANGER, et sur moi-même a ainsi été exercée sans relâche, conduisant parfois à un véritable épuisement moral et physique.

Ces demandes de communications étaient toujours accompagnées, non pas d'une simple volonté de contrôle de l'action publique, mais d'une véritable suspicion de malversation, une suspicion qui de la part de Monsieur DURAND et de Monsieur DEPROST, s'est traduite par une véritable cabale.

D'abord par l'instrumentalisation d'ANTICOR, dont Monsieur DURAND est un ancien membre. Il n'a pas hésité à utiliser ses contacts personnels pour convaincre ANTICOR d'effectuer des signalements auprès du Procureur de la République, ce qui a conduit ledit Procureur à ouvrir une enquête préliminaire pénale à mon encontre et à l'encontre de notre commune.

Ensuite, par l'instrumentalisation de la presse, souvent bien choisie par Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST en raison sans doute d'une tendance politique commune.

Pour Monsieur DURAND, qui se prétend par ailleurs être un expert juriste, j'étais coupable avant même d'avoir eu l'opportunité de me défendre.



Cela en dit long sur celui qu'il est vraiment.

Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST n'ont eu de cesse que d'instrumentaliser leurs propres droits d'élus d'opposition, sans que jamais leurs 3 autres collègues ne s'opposent à leurs actions de destruction.

Mais d'autres lignes rouges ont été franchies.

D'abord, par la rédaction, par Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST d'un document à charge de 47 pages, adressé en toute confidentialité à la Chambre Régionale des Comptes, faisant valoir sans la moindre nuance que j'avais commis de graves irrégularités dans la gestion communale et allant même jusqu'à les qualifier de « pénalement répréhensibles ».

Ce document procédait à une présentation insultante des agents de notre commune et de certains élus de la majorité.

Voici donc comment Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST ont exercé leur mandat : par la délation, par l'accusation et par la volonté qui ne s'est jamais tarie de me renverser, non pas par les urnes et le suffrage démocratique, mais par la justice financière et pénale qu'ils ont cherché à influencer.

S'en est alors suivie l'ouverture d'un contrôle de la gestion et des comptes de notre commune, ce qui est tout à fait inédit compte-tenu de la petite taille de cette dernière.

Pendant des mois et des mois, nous avons dû répondre, justifier, expliquer et même défendre la probité de notre gestion auprès des juges financiers.

Un gaspillage de temps et d'argent public considérable. Ils ont sans doute été très déçus des conclusions définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, dont la teneur tranchait radicalement avec le ton accusateur et accablant de leur rapport de délation.

Chacun appréciera ces méthodes.

Et chacun en appréciera le résultat final.

Ensuite, et comme si tout cela ne suffisait pas, Monsieur DURAND a cherché à instrumentaliser les enquêteurs financiers de la Gendarmerie de Lyon qui avaient la charge de l'enquête.

Apparemment, par des appels téléphoniques incessants pour savoir où en était l'enquête et s'assurer qu'elle avançait bien dans le sens voulu par lui.

Cette information, je la tiens des enquêteurs eux-mêmes, lorsque j'ai été placé en garde à vue.

Car oui, Mesdames et Messieurs, le 14 février 2025, j'ai été placé en garde à vue et ai été auditionné pendant douze heures par la brigade financière, plusieurs mois après avoir subi l'infamie d'une perquisition à la mairie.

Cette garde à vue faisait suite à l'audition de tous les élus injustement incriminés par Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST.

Nous avons donc dû tous nous justifier devant les enquêteurs financiers de la Gendarmerie de Lyon : Madame LUCAS, Monsieur THOMMEGAY, Monsieur HENNINOT, Monsieur COLOMBO, Monsieur LAVERGNE et enfin Monsieur DI PIETRO, notre ancien DGS. Mais aussi, Le Capitaine Thierry COLOMBO, le chef de la caserne de pompiers et Pascal CORBET, le dirigeant de la société EVOKE.

Je veux d'ailleurs ce soir avoir une pensée émue pour Richard LAVERGNE, qui a été anéanti par toutes ses accusations infondées et a renoncé à son mandat qu'il a toujours exercé avec dévouement et probité.



Si nous nous sommes engagés en politique, ce n'est ni par carriérisme, ni pour l'appât du pouvoir, mais seulement parce que nous aimons notre commune et voulions que notre village soit dynamique et accueillant en lui consacrant notre temps.

Nous ne sommes que de simples élus d'une petite collectivité et n'avons jamais commis des actes justifiant les procédures pénales qui ont été initiées à notre encontre.

J'ai donc dû affronter 12 heures de garde à vue, pendant lesquelles il a fallu à nouveau me défendre sur toutes les décisions que nous avons prises pendant ce mandat, mais aussi pendant le mandat précédent. Les enquêteurs sont en effet remontés jusqu'à l'année 2016.

Dans notre malheur, nous avons cependant eu la chance de nous retrouver face à des enquêteurs impartiaux, qui avaient à cœur de rechercher la manifestation de la vérité.

Et cette vérité n'est autre que celle que nous avons toujours clamé haut et fort : nous n'avons jamais été des délinquants, nous n'avons jamais manqué à nos obligations de probité, nous n'avons jamais fait autre chose que d'accomplir les projets pour lesquels nous avons été élus.

C'est donc avec une très grande et profonde émotion que je vous annonce aujourd'hui avoir récemment fait l'objet d'un classement sans suite par décision de Monsieur Le Procureur de la République.

Toutes les charges pénales ouvertes, à mon encontre et à ceux des élus cités précédemment, par Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST, ont été rejetées.

Cette décision vient donc définitivement clôturer des années de véritables souffrances.

C'est un véritable gâchis humain, un gaspillage de l'argent public. Toutes ces attaques, ces procédures, ces mémoires de défense ont coûté à la commune, la somme de 31 000 euros de frais d'avocat : remise en cause du résultat des élections municipales de mars 2020, dénonciation auprès de la LPO et de la MDL des travaux du parking des Prés, plainte portée par ANTICOR pour le terrain synthétique, action du contrôle de légalité de la Préfecture sur le dossier de la SDF, désinformations sur les travaux autour de la résidence Le Rochon... Sans compter les heures, les jours de nos agents qui ont dû fournir des pièces justificatives pendant des mois et des mois.

« La France est endettée, Couzon est dans la France ». Ce sont vos propos Monsieur DEPROST. Je vous pose la question suivante, à tous les deux : allez-vous rembourser la commune ?

En effet, ce montant de 31 000 euros représente 2 années de subventions versées au CCAS ou aux associations couzonnaises. Vous qui voulez aider, dans votre programme électoral, les personnes en difficultés et soutenir nos associations, cela est vraiment mal parti.

Ce sont des atteintes irréversibles à l'honneur et à la réputation, des accusations accablantes qui laisseront des traces chez toutes les personnes victimes des pressions et des attaques de Monsieur DURAND et Monsieur DEPROST.

Il est donc grand temps de revenir à ce que doit être la politique locale à notre échelle : un débat d'idées, de projets et de visions pour notre commune.

Un débat démocratique et respectueux des uns et des autres.

Un débat pour faire avancer notre commune de Couzon-au-Mont d'Or.

Un débat qui nous grandit.

Un débat qui nous unit.

Je vous remercie.

Mr Benjamin DURAND demande s'il est possible de répondre. Mr le Maire répond par la négative et précise que la réponse se fera par d'autres biais. Il souhaite à Mr Benjamin DURAND de ne pas subir ce qu'il a subi. Mr Michel DEPROST répond que le signalement à la chambre des comptes est possible et légal et que celle-ci instruit librement. Mr Benjamin DURAND déplore le fait que Mr le Maire puisse faire une déclaration sans débat possible ensuite. Il déclare que Mr le Maire a dit des choses fausses dans sa déclaration et qu'il n'a pas le pouvoir de manipuler la presse, le procureur... Il observe également qu'il trouve bien le fait qu'il y ait un classement sans suite et que c'est beaucoup mieux pour tout le monde. Il précise avoir soulevé des questions juridiques et non pénales. Mr Christian COLOMBO demande pourquoi les questions n'ont pas été directement posées aux intéressés. Il observe qu'il aurait répondu sans problème. Il déplore le fait que depuis une étiquette lui a été posée sur le front dans le regard des couzonnais quand il les rencontre par exemple au marché. Mme Karine LUCAS souligne le fait que cela s'appelle de la diffamation. Mr Michel DEPROST observe que le rapport de la chambre régionale des comptes a permis de montrer des marges possibles de progression pour la commune. Mr Benjamin DURAND souligne les progrès effectués depuis quelques temps. Dans le brouhaha ambiant, Mr le Maire clôt le débat.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Mme Karine LUCAS remarque qu'elle a utilisé un terme technique dans sa réponse au sujet de la maison médicale. Elle a parlé d'exercice coordonnée de santé du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Michel DEPROST) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

III. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHE PUBLIC	2025-30 – Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la Mairie-Annexe lots 2 (isolation-plâtrerie-peinture) et 6 (sol-carrelage) aux entreprises suivantes : - Lot 2 Isolation-plâtrerie-peinture : SYMBO, 662 rue des Jonchères – 69730 GENAY pour un montant de 23 565.11 euros HT pour l'offre de base et la prestation éventuelle n°2 (flocage en laine de roche sur plafond de cave) - Lot 6 Sols-carrelage – SYMBO, 662 rue des Jonchères – 69730 GENAY pour un montant de 7 030.85 euros HT pour l'offre de base et la prestation éventuelle n°4 (rénovation d'un escalier en bois : ponçage, finition et traitement antidérapant)
MARCHE PUBLIC	2025-31 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école attribué à l'entreprise SAS EVOKE suite à des travaux complémentaires rendus nécessaires en cours de chantier. Le montant de l'avenant est de 2 650 euros HT passant le montant du marché initial de 18 100 euros HT à 20 750 euros HT soit 24 900 euros TTC
MARCHE PUBLIC	2025-32 – Avenant au marché 2024-02 de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école attribué à l'entreprise GREEN STYLE SAS suite aux travaux complémentaires suivants rendus nécessaires en cours de chantier :

	- au vue de l'état des surfaces en enrobé sous les préaux, reprise des revêtements sous les préaux pour harmoniser l'ensemble de ces derniers et éviter d'éventuelles reprises dans un temps rapproché - suite à la découverte d'anciens ouvrages béton ou canalisations abandonnées, réalisation de terrassements - suite à la découverte d'une ancienne fosse sous la cour principale risquant un affaissement et un risque accidentogène important, réalisation de terrassements - adaptation des grilles de ventilation sur des courettes de ventilation inaccessibles et obstruées ne permettant pas une optimisation de leur fonction de déshumidification des sous-sols de bâtiment Le montant de l'avenant est de 35 889.60 euros HT passant le montant du marché initial de 247 944.10 euros HT à 283 833.70 € HT soit 340 600.44 € TTC
CIMETIERE	2025-33 - Renouvellement de la location de la concession NC 181 accordée à Mme LACOMBE pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-34 - Renouvellement de la location de la concession NC 510 accordée à Mme MONNOT pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-35 - Renouvellement de la location de la concession NC 508 accordée à Mme MATHIAS pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-36 - Renouvellement de la location de la concession AC 270 accordée à Mr DUBOST pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-37 - Renouvellement de la location de la concession AC 399-400 accordée à Mr PERRET pour 15 ans, pour un montant de 500 €
CIMETIERE	2025-38 - Renouvellement de la location de la concession NC 509 accordée à Mr VUONO pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-39 - Renouvellement de la location de la concession NC 702 accordée à Mme GISMONDI pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-40 - Renouvellement de la location de la concession AC 339 accordée à Mme MONNET pour 15 ans, pour un montant de 250 €
CIMETIERE	2025-41 - Location nouvelle de la case 3020 du Colombarium accordée à Mme PERNIN pour 30 ans, pour un montant de 600 €
MARCHE PUBLIC	2025-42 – Attribution du marché du service d'assurances aux entreprises suivantes : - Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 route de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 9 pour un montant de prime annuelle de 15 284,55 euros HT (16 665.09 euros TTC) pour l'offre de base - Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 route de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 9

	pour un montant de prime annuelle de 4 962.24 euros HT (5 408.96 euros TTC) pour l'offre de base - Lot 4 Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection juridique (fonctionnelle) des agents et des élus : KR RE / SOLUCIA SPJ – 10 rue de la Taillanderie – 68270 TAGOLSHEIM pour un montant de prime annuelle de 1 126.75 euros HT (1 277.73 euros TTC) pour l'offre de base Le lot 3 Assurance des Véhicules et des risques annexes, infructueux, a été conclu de gré à gré avec Fouchez Dubois Assurance – 28 rue René Peigne – 44200 Nantes pour un montant de prime annuel de 4 807.15 euros TTC
--	---

Mr Philippe MUYARD s'interroge sur de la différence de prix entre la location d'une case d'un colombarium et d'une concession. Le colombarium est en effet plus cher que la concession alors que cela prend moins de place. Mr David THOMMEGAY rappelle qu'il s'agit d'une délibération de l'ancien mandat. Il explique que ce qui avait été retenu à l'époque c'est qu'un colombarium coûte plus cher car c'est la commune qui achète le colombarium et qui en fin de concession remet en état les plaques. Le montant a donc été décidé en fonction du coût pour la commune et non de la surface.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV. PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur David THOMMEGAY, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et au cimetière rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Suite à l'enquête pénale de la gendarmerie de Lyon et le placement en garde à vue de Mr Patrick VERON, Maire, le 14 février 2025 ayant abouti à un classement sans suite, Mr Patrick VERON sollicite la protection fonctionnelle au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT. Sur ce fondement, la commune est tenue de protéger les élus contre toutes menaces, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice même des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de cet exercice. La réparation consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-31, L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881, et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

Vu la demande écrite de Monsieur Patrick VERON, Maire, en date du 05 décembre 2025,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire a sollicité la protection fonctionnelle après avoir fait l'objet d'une garde à vue dans le cadre de faits relevant des fonctions exercées par lui en qualité de maire de la commune ;



CONSIDERANT que lorsqu'un élu fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection ;

CONSIDERANT que cette protection consiste notamment à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu engagé dans le cadre de la procédure pénale dont il a fait l'objet pour un montant de 2 400 euros ;

CONSIDERANT qu'au regard de la conclusion de l'enquête pénale : décision de classement sans suite prise par le Procureur de la République, l'élu n'a pas commis de faute personnelle détachable des fonctions pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Où l'exposé de Mr David THOMMEGAY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré – Monsieur le Maire est sorti de la salle et ne participe pas au vote - DECIDE à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSENCES (Pierre DELEUZE et Philippe MUYARD) :

- **D'accorder à Monsieur Patrick VERON, Maire, la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre des poursuites pénales dont il a fait l'objet ;**
- **D'autoriser par conséquent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;**
- **De dire que la Commune s'acquittera du remboursement du montant des honoraires versés par Mr Patrick VERON sur ses deniers personnels à son avocat dans le cadre de la procédure susmentionnée ;**
- **De dire que les crédits de 2 400 euros sont inscrits au budget communal.**

Mr David THOMMEGAY prend la parole et observe que la protection fonctionnelle accordée à Mr le Maire va lui permettre d'obtenir le remboursement de ses frais. Il demande à Mr Benjamin DURAND et Mr Michel DEPROST qui réclament souvent des remboursements s'ils sont prêts à indemniser Mr Christian COLOMBO et lui-même des frais engendrés par la perte de rémunération. Mr David THOMMEGAY explique qu'ils ont passé deux journées entières à la gendarmerie dans cette affaire et qu'ils ont perdu deux journées de travail. Il rappelle qu'il y a eu un classement sans suite et que cette perte de temps a donc été faite pour rien.

Mr David THOMMEGAY renouvelle également la demande de Mr le Maire auprès de Mr Benjamin DURAND et de Mr Michel DEPROST de rembourser la commune des frais engagés par celle-ci dans cette affaire qui a donné lieu à un classement sans suite.

Mr David THOMMEGAY souligne également l'important préjudice moral subi, ce « trainage dans la boue » qui l'a notamment poussé à changer de travail et a entraîné une perte de salaire. Il redemande à Mr Benjamin DURAND et Mr Michel DEPROST s'ils sont prêts à rembourser.

Mr Pierre DELEUZE demande à Mr le Maire d'interrompre cette prise de parole et de se tenir à l'ordre du jour.

V. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION DES ACTIONS CORRECTIVES ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITE

Mr le Maire de Couzon-au-Mont-d'Or rappelle que la commune de Couzon-au-Mont-d'Or a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or pour les exercices de 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par courrier le 18 septembre 2023. L'entretien de fin d'instruction prévu par les normes professionnelles et par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 22 février 2024 avec Mr Patrick VERON. La Chambre a adressé à la commune un rapport d'observations

provisaires (ROP) le 19 avril 2024 auquel une première réponse a été apportée. Le rapport d'observations définitives (ROD) a été délibéré par la Chambre le 06 septembre 2024 après avoir fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés. Une nouvelle réponse a été apportée par la commune le 24 octobre 2024. Le rapport et la réponse, dans leur version définitive, ont été transmis au maire de la commune le 21 novembre 2024. Par délibération n°2024-63 en date du 10 décembre 2024, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante. L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Dans le cadre des conclusions, la Chambre Régionale des Comptes a formulé 8 recommandations. La collectivité a été attentive à engager la mise en œuvre des recommandations nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre relativement longue. Un an après, l'ensemble des recommandations formulées sont mises en œuvre par la ville.

Concernant la recommandation n°1 : Rendre compte au conseil municipal des contentieux en cours en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

La commune a pris acte de cette recommandation et s'y conformera dès qu'un élément devra être présenté à l'assemblée délibérante. En 2025, il n'est à rapporter aucun jugement ou règlement intervenu dans le cadre d'un contentieux.

Concernant la recommandation n°2 : Procéder au recouvrement des indemnités de représentation du maire non justifiées.

Ces observations ont été respectées et ont donné lieu à l'émission de deux titres exécutoires joints en annexe.

Concernant la recommandation n°3 : Justifier l'intérêt public local des dépenses de réception et de restauration et mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la dépense

La commune libelle chaque mandat relatif à une réception du nom de l'évènement concerné et tient une liste d'émargement pour chaque réunion publique. Pour les deux réceptions données – vœux au personnel et barbecue du personnel – une invitation est envoyée à l'ensemble du personnel et des élus et un listing des réponses est tenu. Ces éléments détaillés sont à la disposition du trésor public.

Il n'y a par ailleurs eu aucun frais de restaurant en 2025.

Concernant la recommandation n°4 : Mettre en place un guide de procédure des achats

La commune indique qu'un nouveau guide des achats détaillant les différentes procédures à suivre en fonction des besoins et des montants et expliquant les différentes étapes d'un marché public a été rédigé et distribué à chaque adjoint, élu délégué et responsables de services. Une présentation de ce document a parallèlement été réalisée par la directrice générale des services.

Concernant la recommandation n°5 : Se conformer à l'obligation de publier les données essentielles relatives à la commande publique

La commune a régularisé, avant décembre 2024, la publication de l'ensemble des données essentielles depuis l'année 2017 et veille désormais à les publier lors de chaque notification de marchés publics.

Concernant la recommandation n°6 : Délibérer sur une durée annuelle du temps de travail conforme à la loi et adopter un règlement intérieur du temps de travail actant la suppression des congés du maire.

La délibération n°2024-71 relative à l'organisation du temps de travail et fixant celui-ci à 1 607 heures annuelles a été adoptée par l'assemblée délibérante le 10 décembre 2024. La commune rappelle que



cette délibération est venue formalisée un cadre déjà en vigueur auparavant. Par ailleurs, les congés du maire avaient été supprimés dès l'année 2022.

Concernant la recommandation n°7 : Délibérer précisément sur les emplois susceptibles d'effectuer des astreintes

Après avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2024, la délibération n°2024-72 adoptée le 10 décembre 2024 est venue compléter la délibération n°260411 du 26 avril 2018 en limitant et listant précisément les emplois concernés : Directeur général des services – Responsable du service technique pour les astreintes de décision / Directeur général des services – Responsable du service technique – Responsable service finance et ressources humaines – Responsable service urbanisme/cimetière/élection – Assistant administratif secrétariat général – Agent d'accueil et d'état civil – Agent agence postale communale – Agent technique polyvalent – Agent d'entretien des locaux pour les astreintes d'exploitation.

Concernant la recommandation n°8 : Mettre un terme à la possibilité de moduler le complément indemnitaire annuel en fonction des congés maladie

La délibération n°2024-49 adoptée par l'assemblée délibérante en date du 24 septembre 2024 a supprimé la possibilité de moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'absence de l'agent dû à des congés maladie ordinaire, accidents de service, longue maladie et maternité/paternité et conditionne le versement du CIA à la seule manière de servir de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024-63 du 10 décembre 2024 communiquant ledit rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 novembre 2024 relatif au suivi des observations définitives de la CRC,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. ».

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal, prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la C.R.C. relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or de 2018 à nos jours.

VI. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération N° 2023-42 en date du 21 septembre 2023 ouvrant un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Considérant une réorganisation des services, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation du temps de travail à 23 h 00 hebdomadaires à compter du 01^{er} janvier 2026.

Cette augmentation de temps de travail est proposée au regard de l'accord de l'agent qui l'occupe aujourd'hui.

Vu la demande écrite en date du 13 novembre 2025 de l'agent qui occupe actuellement le poste sollicitant une augmentation de son temps de travail,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif territorial, à partir du 1^{er} janvier 2026, correspondant à une augmentation du nombre d'heures passant de 20 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires concernant le poste ouvert par délibération N°2023-42 en date du 21 septembre 2023 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
- **De prendre en compte l'augmentation du temps de travail dans le tableau des effectifs**
- **De dire que les crédits permettant ladite augmentation du nombre d'heures seront inscrits au chapitre 012, Charges de personnel.**

VII. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEE PAR LE CDG69

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-18 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation.

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- D'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- De décider d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De décider de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 23 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- D'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 32 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui prévoit la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il rappelle que la délibération n°13031912 du 13 mars 2019 a mis en place depuis le 01^{er} avril 2019 une participation employeur mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Il précise également que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu renforcer ce dispositif en définissant les garanties de protection sociale complémentaire et en rendant obligatoire la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 octobre 2025,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- de participer à compter du 01^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

IX. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2024-71 précisant la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or. Il propose de modifier à compter du 1^{er} janvier 2026 la durée hebdomadaire de travail des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Article 1 : Durée hebdomadaire de travail

À compter du 1^{er} janvier 2026, le temps de travail hebdomadaire des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet est fixé de la manière suivante :

- à 35 heures ou 36 heures par semaine pour les services administratifs et techniques,
- à 35 heures ou 37 heures 30 par semaine pour le service de police municipale.

Article 2 : Jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

En cas de durée supérieur à 35 heures, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Formule	Durée hebdomadaire de travail	Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	Temps partiel 80%	Temps partiel 50%
1	35 h	0	0	0
2	36 h	6	4.8	3
3	37 h 30	15	12	7.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Choix de la formule de travail

L'agent peut opter pour l'une des formules de travail prévues par la présente délibération, sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique.

En fin d'année N, un changement de formule peut être examiné, soit à l'initiative de l'encadrant pour raison de service, soit à la demande de l'agent. Ce changement doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. À défaut, la formule de temps de travail en vigueur l'année N est automatiquement reconduite.

Article 4 : Utilisation des jours ARTT

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les jours ARTT acquis au titre de l'année N peuvent être posés en journée ou demi-journée jusqu'au 31 janvier inclus de l'année N+1. Ils peuvent être épargnés sur le CET de l'agent après demande d'ouverture dès lors qu'il remplit les conditions pour en bénéficier.

Mr Philippe MUYARD demande si le temps de travail hebdomadaire sera au choix des agents. Mr le Maire le confirme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2024-71 précisant la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- **De modifier la durée hebdomadaire de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or à compter du 01^{er} janvier 2026.**
- **D'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans les articles ci-dessus.**

X. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors des diverses élections ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Celles-ci pouvant être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Monsieur le Maire indique que les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

Il précise que L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite :

1. Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient retenu par délibération du conseil municipal.
2. Pour les autres consultations ou scrutins :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,

- d'une somme individuelle au plus égale au 12^{ème} de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections et précise que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient 6, et d'envisager son versement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public appartenant aux catégories ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonction
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Directeur général des services

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- De mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par le Maire,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012, Charges de personnel

XI. INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur de recettes, titulaire ou mandataire suppléant.

Le versement de cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993

relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Mr Philippe MUYARD demande quelle régie a la commune. Mr le Maire répond qu'il y a une régie Mairie Divers qui encaisse les droits de voirie, de stationnement, les photocopies, les locations des tables et des bancs, les locations de salle. Mr Philippe MUYARD demande si le maniement de fond peut être effectué par les élus. Mr le Maire répond que cela n'est pas autorisé sauf avis favorable du trésorier pour une action ponctuelle. Mr Benjamin DURAND demande combien d'agents sont concernés. Mr le Maire répond qu'il y a deux régisseurs pour la mairie, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- **D'instaurer l'indemnité de maniement des fonds tels que présenté ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

XII. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'admettre en non-valeur 6 titres de recettes établis entre 2022 et 2023 non honorés à ce jour. La Trésorerie suit ces dossiers et a relancé les redevables plusieurs fois. La situation financière de ceux-ci étant très précaire, la Trésorière a suggéré une admission en non-valeur pour ces créances. Mr le Maire précise par ailleurs que poursuivre le redevable au contentieux coûterait plus cher que la créance elle-même.

EXERCICE	REFERENCE TRESORERIE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT (en €)
2023	PACOREL Maria	PACOREL Maria	3.00
2022	R-4-1	MARTINS PEREIRA	74.25
2022	R-8-1	MARTINS PEREIRA	118.80
2022	R-10-1	ALVES Fernanda	232.65
2022	R-12-1	ALVES Fernanda	242.55
2022	R-6-1	MARTINS PEREIRA	262.35

Il est proposé au conseil d'admettre en non valeurs la liste des créances présentées ci-dessus pour un montant total de 933.60 euros et de dire que les crédits sont prévus au BP 2025, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeurs la liste des créances présentées ci-dessus pour un montant total de 933.60 euros**
- **De dire que les crédits sont prévus au BP 2025, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

XIII. OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET 2026

Mr le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées par la réglementation, soit dans des montants inférieurs à la limite de 25 % des crédits réels ouverts d'investissement en 2025 pour un montant réel de dépenses d'équipement ouvert en 2025 de 1 293 339.00 euros. Il a été décidé de répartir ce montant dans les opérations suivantes :

OPERATION	MONTANT en euros
900000050 – INVESTISSEMENT INFORMATIQUE	5 000
900000052 – AMENAGEMENT ECOLE	12 000
900000070 – ACQUISITION DE MATERIEL	5 000
TOTAL	22 000

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans le respect des limites fixées par la réglementation, c'est-à-dire dans des montants inférieurs à la limite de 25 % des crédits réels ouverts d'investissements de dépenses d'équipement en 2025.

XIV. APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MAURICE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet RL&A dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise. Celui-ci prévoit un programme de travaux en 3 tranches :

- Tranche 1 : Clocher, chapelle, et couverture des annexes : maçonnerie et pierre de taille, travaux de couverture, vitraux et serrurerie, menuiserie, aménagement de la chaufferie
- Tranche 2 : Restauration de la façade sud : maçonnerie et pierre de taille, travaux de couverture, vitraux et serrurerie, menuiserie
- Tranche 3 : Restauration des façades de la nef : maçonnerie et pierre de taille, travaux de couverture, vitraux et serrurerie, menuiserie

Le montant des travaux pour la tranche 1 est estimé à 640 299.13 euros HT hors travaux de chauffage (768 358.96 euros TTC) et 60 850 euros HT (73 020 euros TTC) de maîtrise d'œuvre correspondant aux tranches optionnelles 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre 2024-04 relatif à la réfection du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Maurice.

Mr le Maire indique que l'Eglise ayant été inscrite au titre des monuments historiques en 2021, la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux peuvent être subventionnée par la DRAC au titre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques. La Région Auvergne-Rhone-Alpes propose une subvention complémentaire à celle de la DRAC intitulée Financer la restauration de mon patrimoine protégé « Monument Historique » portant sur des dépenses complémentaires de travaux.

Mr le Maire précise également que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 prévoit dans son axe 1.2 la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril.

Le plan de financement envisagé se présente de la façon suivante :

- Pour la MOE

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	60 850 €	DRAC	40 %	24 340 €
		Autofinancement de la commune	60 %	36 510 €
TOTAL	60 850 €	TOTAL		60 850 €

- Pour les travaux

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes	Taux	Montant
Travaux	640 299.13 €	DRAC	25 %	160 074.78 €
		Région	15,62 %	100 000 €
		DETR	25 %	160 074.78 €
		Autofinancement de la commune	34.38 %	220 149.57 €
TOTAL	640 299.13 €	TOTAL		640 299.13 €

Mr le Maire précise que la commune présente pour la 3^{ème} fois un dossier au loto du patrimoine dont le montant peut aller jusqu'à 300 000 euros. Les 2 premières fois, la commune n'a pas été lauréate mais est allée chaque fois en finale. Il indique que nous aurons la réponse courant été 2026. Mr Michel DEPROST demande si dans le montant de travaux de 640 000 euros pour la 1^{ère} tranche, le chauffage est prévu. Mr le Maire rappelle que la commune a un marché à bons de commande sur 5 ans avec la maîtrise d'œuvre. En 2025, seule la tranche ferme a été réalisée pour aller jusqu'au permis de construire déposé en octobre 2025 et actuellement en cours d'instruction. Si la commune décide d'engager les travaux, il faudra enclencher les tranches optionnelles 1 et 2 de la maîtrise d'œuvre. Ces tranches prévoient la rédaction du dossier de consultation et le suivi des travaux de la tranche 1. Mr le Maire indique que pour le chauffage,

plusieurs options sont possibles et dépendent de la validation ou non de gaz de France. Le chauffage n'est pour l'instant pas compris dans le montant des travaux.

Mr Benjamin DURAND demande si les tranches 2 et 3 sont chiffrées. Mr le Maire le confirme et indique que la tranche 2 est estimée à 413 000 euros HT et la tranche 3 à 640 000 euros HT. Mr Benjamin DURAND demande si lorsque les travaux seront engagés, il y aura un marché global pour l'ensemble avec des tranches optionnelles. Mr le Maire précise que pour l'instant seule la tranche 1 sera lancée. Mr Benjamin DURAND observe que cela peut entraîner une coupure dans le suivi des entreprises. Mr le Maire indique que la tranche 1 est vraiment la plus importante car cela va permettre de mettre l'Eglise hors d'eau et hors d'air.

Mr Benjamin DURAND souhaite une présentation détaillée de l'APD. Mr le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, le document sera présenté.

Mr Armand-Louis de MONTRICHARD demande si le fait que l'Eglise soit inscrite modifie le périmètre des ABF. Mme Karine LUCAS indique que non, le clocher étant déjà inscrit précédemment. Elle observe que le périmètre a plutôt rétréci sur le dernier mandat et rappelle que certains secteurs de Couzon sont compris dans le périmètre de Saint-Romain-au-Mont-D'Or car proche du château Poivre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver le projet de mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de la tranche 1 de restauration de l'Eglise Saint-Maurice.**
- **De solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques.**
- **De solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide Financer la restauration de mon patrimoine protégé « Monument Historique ».**
- **De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 Axe 1.2 La rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

XV. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DES VOIES D'UN LOTISSEMENT OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Monsieur David THOMMEGAY, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et au cimetière présente à l'assemblée délibérante la convention tripartite annexée à la présente fixant les conditions de prise en charge par le SIGERLY de la maintenance courante et de l'achat d'énergie nécessaire à l'éclairage des voies privées des lotissements. Il rappelle que les statuts du SIGERLY confèrent au syndicat la compétence « éclairage public » et que celui-ci exerce les droits et obligations du propriétaire conformément aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales notamment sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie. Il précise que les communes adhérant à cette compétence ont la possibilité de choisir la façon dont elles souhaitent gérer l'éclairage des lotissements et voies privés situées sur leur territoire et ouvertes à la circulation publique. Les lotissements fermés à la circulation publique sont exclus de cette prise en charge conformément à la réglementation en vigueur. Mr David THOMMEGAY précise que l'entretien des

autres équipements de la voie tels que la chaussée, les trottoirs, les ouvrages d'assainissement est exclu de la présente convention et reste à la charge des propriétaires selon les modalités qui lui sont propres.

Mr David THOMMEGAY indique que la convention spécifie les obligations du Sigerly et de l'association syndicale du lotissement ainsi que les modalités techniques.

Mr David THOMMEGAY précise que la convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'ensemble des parties et s'achève à la reprise de sa compétence éclairage public par la commune ou en cas de dénonciation par l'une des parties au contrat sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Tout manquement aux engagements de l'une ou l'autre des parties pourra également donner lieu à la résiliation de la convention qui interviendra à l'expiration d'un mois suivant la mise en demeure. Mr David THOMMEGAY rappelle que la résiliation est de plein droit en cas de fermeture des voies du lotissement.

Mr Olivier REYMOND demande quelle stratégie d'éclairage s'applique pour les lotissements. Mr David THOMMEGAY explique que lorsque le lotissement est raccordé à l'éclairage public, il dépend d'une armoire qu'il est possible de paramétrer. Si l'éclairage est en led, il peut rester allumer au-delà de 23 h. Ce sont les mêmes critères que pour l'éclairage des voies publiques. Mr Olivier REYMOND observe que l'éclairage est passé en led rue Jacques Jarnieux mais que le rallumage après 23 h 00 n'a pas été effectué. Mr David THOMMEGAY explique que la rue est passée partiellement en led, la 1^{ère} moitié en partant du bas. Il indique que les travaux devraient prochainement permettre de rejoindre une armoire qui pourra alors être programmée pour rallumer la partie en led.

Mr Philippe MUYARD demande ce qu'il se passe si, une fois les travaux faits, un lotissement décide de fermer. Mr David THOMMEGAY rappelle que seul le fonctionnement concerne cette convention. En cas de fermeture, le Sigerly viendra déconnecter le lotissement de l'éclairage public. Les travaux d'investissement sont pris en charge et financés par les lotissements privés.

Mr Olivier REYMOND souhaite savoir si les habitants seront informés si l'éclairage actuel est réduit la nuit. Mr David THOMMEGAY indique qu'il n'y aura pas de changement car la règle s'applique déjà pour les lotissements.

Vu la convention annexée,

Où l'exposé de Monsieur David THOMMEGAY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver la convention tripartite fixant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies d'un lotissement ouvert à la circulation publique : maintenance courante et achat d'énergie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

XVI. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE SUR MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur David THOMMEGAY, adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et au cimetière présente à l'assemblée délibérante la convention annexée à la présente dont l'objet est la pose d'un radar pédagogique sur un mat d'éclairage public. Il explique que le Sigerly doit au préalable vérifier que le matériel peut être supporté par le mobilier d'éclairage public et peut le déposer à tout moment de la convention s'il juge que celui-ci présente un risque pour la structure du support ou pour les usagers. Il précise que les travaux de pose et de dépose sont à

la charge de la commune. Monsieur David THOMMEGAY indique que la convention est conclue sans limite de durée tant que le Sigerly est compétent en termes d'éclairage public sur la commune.

Mr Philippe MUYARD demande des précisions sur la localisation exacte du radar pédagogique. Mr David THOMMEGAY indique que c'est après le feu au niveau de la station de lavage dans le sens Albigny/Couzon. Mr Philippe MUYARD s'interroge sur la pertinence d'un radar après un feu. Mr le Maire indique que le but est de protéger l'accès au stade synthétique en posant le radar avant le passage piéton pour laisser aux automobilistes le temps de freiner.

Mr Philippe MUYARD souhaite savoir si un avis des ABF a été demandé avant la pose du radar côté Saint-Romain-au-Mont-D'Or. Mme Karine LUCAS répond que non car il s'agit de sécurité et qu'il n'est pas possible de choisir le revêtement de ce type de mobilier urbain. Mr David THOMMEGAY précise que cela est considéré comme un panneau de signalisation routière.

Vu la convention annexée,

Où l'exposé de Monsieur David THOMMEGAY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver la convention pour pose d'un radar pédagogique sur mat d'éclairage public**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

XVII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE A DUREE DETERMINEE COMBE

Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat, au cadre de vie et à la médiathèque rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2024-80 du 10 décembre 2024 approuvant la convention de mise à disposition précaire et révocable à durée déterminée accordée à Mr GUILLARD pour l'occupation d'une surface de 1 070 m² dans le parc de la Combe située sur le projet de promenade publique étudié par la commune. Cette convention à durée déterminée prendra fin le 31 décembre 2025.

Mme Karine LUCAS explique que les études et les échanges avec la DRAC ne sont à ce jour pas encore finalisés. Aussi, elle propose d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition précaire et révocable à durée déterminée afin de laisser du temps supplémentaire à Mr GUILLARD pour remettre en état l'espace empiété.

Madame Karine LUCAS présente la convention annexée et rappelle que celle-ci autorise l'occupant à titre exceptionnel et pour une durée déterminée de continuer à occuper l'espace du parc empiété. Elle précise que faute d'être à ce jour affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ce parc relève du domaine privé communal. L'occupant ne peut céder les droits à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la convention. Il ne peut ni édifier de constructions ou procéder à de nouveaux aménagements. Il devra entretenir les lieux en bon père de famille et ne pas porter atteinte aux lieux avoisinants, au voisinage et au parc de la commune. L'occupant a l'entière responsabilité de tout dommage qui pourrait survenir de son fait ou des personnes se trouvant sur les lieux.

Madame Karine LUCAS rappelle que la convention est consentie pour une durée déterminée. Celle-ci prendra fin de plein droit sans aucune autre formalité, le 31 décembre 2026.



Madame Karine LUCAS précise que la convention est consentie à titre gratuit. L'occupant devra cependant à la sortie des lieux procéder à ses frais à l'enlèvement de ses installations.

Vu la convention de mise à disposition précaire et révocable à durée déterminée ci-annexée

Où l'exposé de Madame Karine LUCAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

- **D'approuver le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable à durée déterminée à Monsieur GUILLARD**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

XVIII. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION DES FACADES

Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat, au cadre de vie et à la médiathèque rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2022-33 du 22 juin 2022 adoptant le règlement d'une aide financière communale à la rénovation des façades et celle 2024-16 modifiant ledit règlement. Mme Karine LUCAS propose à l'assemblée une nouvelle modification élargissant le secteur à la rue Aristide Briand du n°16 au 30 et à l'avenue Charles de Gaulle conformément au plan annexé. Elle indique que chaque propriétaire ou copropriété ne pourra obtenir qu'une subvention COUZON RENOV par an et par bâtiment. Elle rappelle que l'aide est accordée sous réserve de crédits disponibles et votés au budget de l'année N.

Vu le règlement annexé,

Où l'exposé de Madame Karine LUCAS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver le règlement de l'aide financière pour la rénovation des façades et l'élargissement du secteur comme indiqué ci-haut.**

XIX. APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT SIS 2 RUE PIERRE DUPONT ET REVERSEMENT DU LOYER AU CCAS

Madame Laurence VERDIER, Adjointe aux politiques sociales et solidaires et à l'emploi, expose à l'assemblée délibérante que suite aux travaux de rénovation et de réhabilitation énergétique du logement situé au-dessus de l'annexe 2 rue Pierre Dupont, celui-ci peut à nouveau être proposé à la location. Elle propose à l'assemblée délibérante l'approbation du contrat de location annexé à la présente avec un loyer fixé à 950 euros mensuels et une provision sur charges de 20 euros mensuels.

Madame Laurence VERDIER propose à l'assemblée délibérante que les recettes perçues au titre de la location de ce logement appartenant à la commune soient versées sur le budget du CCAS afin de lui garantir des recettes régulières.

Mr Philippe MUYARD observe que selon lui ce n'est pas une bonne idée de louer cet appartement. Il souhaite également connaître les critères d'attribution. Mme Laurence

VERDIER indique que la commission Cadre de vie a effectué plusieurs travaux sur les logements vacants à Couzon et a identifié un certain nombre de logements insalubres. La commission a ensuite effectué plusieurs signalements de logements insalubres dont un dont le propriétaire est le bailleur social AC3F. Ce dernier refuse de procéder aux rénovations et a frappé d'expulsion le locataire. La commission souhaite donc proposer à ce locataire ce logement. Mme Karine LUCAS précise qu'en plus des problèmes d'insalubrité, il y a un problème sur la structure du bâtiment.

Mr Benjamin DURAND précise qu'il souhaite s'abstenir car il pense qu'un usage plus intéressant de l'étage de la mairie annexe pourrait être envisagé pour rapprocher les services municipaux de la population et gagner de l'espace pour l'école. Mme Karine LUCAS lui demande s'il a visité l'appartement. Mr Benjamin DURAND indique que c'était il y a très longtemps et que les dimensions n'ont pas changées. Mme Laurence VERDIER précise qu'il n'est pas fait pour recevoir du public car il n'y a pas d'accessibilité possible.

Vu le contrat de location annexé :

Où l'exposé de Madame Laurence VERDIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Benjamin DURAND et Philippe MUYARD) :

- **D'approuver le contrat de location du logement sis 2 rue Pierre Dupont**
- **De fixer le loyer à 950 euros mensuels et les provisions sur charges à 20 euros mensuels**
- **De dire que les recettes perçues au titre de la location de cet appartement seront versées sur le budget du CCAS sur le compte 752 « Revenus des Immeubles ».**

XX. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE

Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat, au cadre de vie et à la médiathèque rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2024-78 du 10 décembre 2024 approuvant le projet de convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile de la parcelle référencée au cadastre section B parcelle 215 afin d'y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels et autorisant Mr le Maire à la signer.

Madame Karine LUCAS informe l'assemblée délibérante que Free Mobile souhaite modifier la convention et ajouter un article préliminaire intitulé Connexité lui permettant de résilier le présent contrat sans indemnité au motif de la non signature d'une convention connexe avec la société Arteria. Cette convention connexe doit permettre à Free Mobile de relier par câbles les équipements techniques de la présente convention aux divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens implantés sur le pylône, propriété de la Société Arteria.

Madame Karine LUCAS précise que les autres articles de la convention restent inchangés.

Mr Philippe MUYARD observe que ces conventions sont défavorables car Free ou Arteria peuvent arrêter la convention quand elles le souhaitent tandis que la commune a un préavis de 12 mois. Le rapport de force n'est donc pas égalitaire. Par ailleurs, il regrette que le loyer ne soit pas indexé sur l'inflation. Mme Karine LUCAS rappelle que la négociation a été âpre et que l'opérateur menaçait de poser l'antenne sur une parcelle privée avec les conséquences que l'on peut imaginer. Il semblait donc plus esthétique de tout rassembler sur un même mât.

Vu la convention d'occupation du domaine public ci-annexée

Où l'exposé de Madame Karine LUCAS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Benjamin DURAND et Philippe MUYARD) et 1 ABSTENTION (Ségolène HUCK) :

- **D'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile de la parcelle référencée au cadastre section B parcelle 215 afin d'y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document s'y rapportant.**

XXI. ELECTION MUNICIPALES ET METROPOLITAINES 2026 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITON D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES CANDIDATS DECLARES

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérantes qu'au vu des demandes de mises à disposition de salles communales en vue d'y tenir des réunions politiques, il convient - dans le cadre de la campagne préélectorale et électorale pour les élections municipales et métropolitaines, et dans le cadre de l'article L2144-3 du CGCT - de déterminer les modalités de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différentes listes ou candidats déclarés et assurer transparence et égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 :

Durant la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés pourront disposer dans la limite de 3 fois avant le 1^{er} tour et 1 fois entre les deux tours de la mise à disposition d'une salle municipale pour des réunions politiques publiques. La salle municipale mise à disposition est la salle des fêtes située 106 avenue Général de Gaulle – 69270 Couzon-au-Mont-d'Or.

Article 2 :

La réservation de la salle des fêtes s'effectuera à titre gratuit selon les modalités habituelles et sous réserve de sa disponibilité, sous la responsabilité civile du réservataire. La salle des fêtes sera mise à disposition avec le matériel qu'elle contient habituellement. Une attestation d'assurance responsabilité civile de la tête de liste devra être fournie.

Article 3 :

L'attribution de la salle des fêtes est accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes transmises à l'adresse habituelle mairie@couzonaumontdor.fr. Il est spécifié que les associations occupant la salle des fêtes avec une activité régulière restent prioritaires sur leur créneau habituel.

Les clés seront à récupérer et à rendre à l'annexe aux heures habituelles d'ouverture.

Article 4 :

Tout affichage à des fins de propagande électorale sur les panneaux d'information mairie sera retiré dès constat. L'affichage dans la salle des fêtes ne devra pas rester en place entre les réunions. Il est par ailleurs rappelé qu'il est interdit de scotcher, de punaiser ou de coller sur les murs de la salle des fêtes.

Mr Benjamin DURAND demande si l'attestation de responsabilité civile est habituellement demandée aux particuliers lorsqu'ils louent une salle. Mr Michel HENNINOT le confirme.

Mr Benjamin DURAND observe qu'en plus des réunions publiques, il y a, pendant la campagne, des réunions d'équipe et trouve que la réservation des salles est compliquée car on ne sait pas si les salles sont libres. Il regrette de ne pas avoir un calendrier visible de l'occupation des salles. Mme Karine LUCAS rappelle que les associations sont prioritaires. Mr Benjamin DURAND répond que les associations ont le même problème car quand elles réservent une salle même deux semaines à l'avance, elles ne savent pas si le créneau est pris. Mr Michel HENNINOT explique qu'au début du mandat un calendrier avait été communiqué aux associations et que celles-ci s'en étaient servi pour s'arranger entre elles et se passer les clés rendant impossible un suivi par la commune qui reste propriétaire des salles et doit savoir qui les occupe. Mr Benjamin DURAND répond que cela reste compliqué de savoir si telle ou telle salle est disponible même en s'y prenant à l'avance. Mr Patrick VERON s'étonne que des associations aient pu dire qu'on ne répondait pas. Mr Michel HENNINOT indique que l'agent responsable du suivi des salles et des associations est plutôt très réactif sauf de manière très occasionnelle, notamment lorsqu'il y a un changement d'agent où quelques informations ont pu se perdre. Mr Olivier REYMOND remarque qu'avec un calendrier les associations pourraient cibler des créneaux qui sembleraient disponibles. Mr Michel HENNINOT indique qu'aux réservations récurrentes hebdomadaires s'ajoutent toutes les réservations ponctuelles avec parfois des options posées en attente d'une date définitive.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'approuver les règles de mise à disposition des locaux municipaux telles que mentionnées ci-dessus pendant la période préélectorale et électorale pour les élections municipales et métropolitaines de mars 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

XXII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chaque année, la direction des déchets de la Métropole de Lyon édite le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est diffusé dans chaque mairie membre de la Métropole de Lyon pour qu'il fasse l'objet d'une communication par Monsieur le Maire à son Conseil municipal. Ces informations sont également téléchargeables sur le site de la Métropole Grand Lyon.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



XXIII. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon édite le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est diffusé dans chaque mairie membre de la Métropole de Lyon pour qu'il fasse l'objet d'une communication par Monsieur le Maire à son Conseil municipal. Ces informations sont également téléchargeables sur le site de la Métropole Grand Lyon.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

XXIV. INFORMATION DU MAIRE SUR LE PROTOXYDE D'AZOTE

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la prévention des usages dangereux du protoxyde d'azote, la commune a pris un arrêté permanent n°2025-03 interdisant la détention, l'utilisation, le dépôt ou l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, quel que soit son conditionnement, sur la voie publique, dans les parcs et jardins ouverts au public, par des personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant. L'arrêté interdit également la vente ou l'offre gratuite dans tous les commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de 18 ans du gaz de protoxyde d'azote quel que soit le conditionnement. Les forces de l'ordre pourront confisquer en cas de contrôle les cartouches de gaz de protoxyde d'azote

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information de Mr le Maire relatif à l'arrêté permanent 2025-03 relatif au protoxyde d'azote.

XXV. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE EN SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises par délégation du maire en Septembre, Octobre et Novembre 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)		24 004.47
Goûter Septembre 2025	SAS API RESTAURATION	120.01
Repas restauration périscolaire Septembre 2025	SAS API RESTAURATION	924.37
Repas restauration scolaire Septembre 2025	SAS API RESTAURATION	14 128.56
Repas restauration périscolaire Octobre 2025	SAS API RESTAURATION	728.82

Goûter Octobre 2025	SAS API RESTAURATION	92.58
Repas restauration scolaire Octobre 2025	SAS API RESTAURATION	8 010.13
60611 - Eau et assainissement		5 180.13
Valise mobile 4ème trimestre 2025	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	90.80
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Volant arrosage	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	25.18
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - La poste	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	72.90
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Local de fonction	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	25.18
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Restaurant scolaire	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	366.14
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Salle gymnastique	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	66.07
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Sacristie	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	113.81
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Stade	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	1 304.31
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Cimetière	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	96.99
Consommation Mai 2025 à octobre 2025 - Local Mairie	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	96.77
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Espaces verts	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	86.01
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Mairie	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	260.37
Consommation Mai 2025 à octobre 2025 - Terrain évolution	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	25.18
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Local Association	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	38.81
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - SAR	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	961.68
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Marché	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	127.69
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Mairie jardins partagés	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	61.30
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Ecole	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	49.05
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Musée de la pierre	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	117.22
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Ecole Maternelle	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	363.97
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - Maison Servan	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	503.77
Consommation mai 2025 à octobre 2025 - SDF	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	103.57

Consommation juin 2024 à novembre 2024 - Cimetière - AVOIR	EAU DU GRAND LYON LA REGIE	223.36
60612 - Energie - Electricité		9 606.25
Electricité divers site Juillet 2025	SA ENGIE 1	2 851.65
Electricité SDF du 14 août au 13 septembre 2025	TOTAL ENERGIES	626.96
Electricité divers site Août 2025	SA ENGIE 1	1 446.76
Electricité divers site Septembre 2025	SA ENGIE 1	3 134.09
Electricité SDF du 14 octobre au 13 novembre 2025	TOTAL ENERGIES	846.82
Electricité SDF du 14 septembre au 13 octobre 2025	TOTAL ENERGIES	699.97
60613 - Chauffage urbain		6 065.15
Gaz divers sites AOUT 2025	SA EDF COLLECTIVITES	786.34
Gaz divers sites OCTOBRE 2025	SA EDF COLLECTIVITES	4 369.13
Gaz divers sites SEPTEMBRE 2025	SA EDF COLLECTIVITES	909.68
60622 - Carburants		1 085.67
Essence du 1er août au 31 août 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	137.22
Essence du 15 septembre au 30 septembre 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	74.88
Essence du 15 octobre au 31 octobre 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	74.72
Essence du 01 novembre au 15 novembre 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	278.42
Essence du 1er septembre au 15 septembre 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	246.62
Essence du 1 octobre au 15 octobre 2025	SA TOTAL MARKETING SERVICES	273.81
60623 - Alimentation		576.19
Distributeur café du 05 août au 01 septembre 2025	SAS BSF COFFEE GROUP	82.67
Distributeur café du 01septembre au 06 octobre 2025	SAS BSF COFFEE GROUP	271.76
Distributeur café du 06 octobre au 31 octobre 2025	SAS BSF COFFEE GROUP	221.76
60628 - Autres fournitures non stockées		3 198.22
Fournitures techniques	SARL BERNER	1 246.76
Trousse à pharmacie	SARL PHARMACIE COUZON BRIOT GUILLAUME	36.48
Fournitures techniques	SARL MDW DIFFUSION	28.66
Accessoires téléphones	NEUVILLE PHONE	85.60
Fournitures techniques	SAS PROLIANS	118.50

Fournitures techniques	SAS PROLIANS	86.53
Fournitures techniques	SAS PROLIANS	75.62
Fournitures techniques	CEDEO	173.41
Fournitures techniques	SAS CASTORAMA	53.14
Sachets canisettes	SARL APRICO	199.56
Fournitures techniques	SAS CASTORAMA	93.20
Fournitures techniques	SA WURTH FRANCE	232.34
Fournitures techniques	SAS PROLIANS	44.68
Fournitures police municipale	SARL ARMURERIE ARCHERIE STEFLO	27.80
Fournitures techniques	SARL MDW DIFFUSION	370.46
Fournitures techniques	SAS PROLIANS	44.56
Fournitures techniques	SAS YESSS ELECTRIQUE	11.65
Fournitures techniques	SARL FINAS	233.27
Clé	SARL CS2M	12.00
Clé	SARL CS2M	24.00
60631 - Fournitures d entretien		57.86
Produits d'entretien - AVOIR ASR250900041	SARL FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE	57.86
60632 - Fournitures de petit équipement		2 357.33
Fleurissement	SAS DOUSSELIN GEOFFRAY JACQUET	723.03
Divers fleurs	SAS AUX BORDS DE SAONE	46.50
Fleurissement automne 2025	APEA FOREST RENE	1 587.80
60636 - Vêtements de travail		1 186.80
Vêtement de travail	BFL DESIGN	1 186.80
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives		941.14
Fournitures bibliothèque	SARL ASLER DIFFUSION	399.54
Fournitures administratives - Papier Ecole	SAS MAXIBURO	237.71
Fournitures administratives	SAS MAXIBURO	303.89
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...		2 726.30
Adhésions 37ème prix des Incorruptibles	ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES	30.00

Livres bibliothèque	SARL LES MOTS BLEUS	636.71
Livres bibliothèque	SAS EDITIONS LES INCORRUPTIBLES	313.45
Livres bibliothèque	SARL LES MOTS BLEUS	978.23
Livres bibliothèque	SARL LES MOTS BLEUS	767.91
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires		8 024.33
Fournitures scolaires - Mme MARTINKEN	SAS DEVELAY	177.31
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	348.42
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	54.28
Fournitures scolaires - Mme KALISZ	SAS DEVELAY	125.16
Fournitures scolaires - Direction	SAS DEVELAY	20.20
Fournitures scolaires - Mme KALISZ	SAS DEVELAY	111.98
Fournitures scolaires - Direction	SAS DEVELAY	274.95
Fournitures scolaires - Mme COIGNARD	SAS DEVELAY	51.77
Fournitures scolaires - Mme BERRA	SAS DEVELAY	27.28
Fournitures scolaires - Mme PLUYAUD	SAS DEVELAY	69.91
Fournitures scolaires - Mme KALISZ	SAS DEVELAY	244.00
Fournitures scolaires - Mme COIGNARD	SAS DEVELAY	470.57
Fournitures scolaires - Mme BASTIN	SAS DEVELAY	12.80
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	279.74
Fournitures scolaires - Mme PLUYAUD	SAS DEVELAY	229.94
Fournitures scolaires - Mme BASTIN	SAS DEVELAY	456.20
Fournitures scolaires - Mme COIGNARD	SAS DEVELAY	153.54
Fournitures scolaires - Mme MARTINKEN	SAS DEVELAY	134.24
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	5.79
Fournitures scolaires - Mme MARTINKEN	SAS DEVELAY	871.20
Fournitures scolaires - Mme ROBERT	SAS DEVELAY	12.68
Fournitures scolaires - Mme BASTIN	SAS DEVELAY	20.58
Fournitures scolaires - Mme PRUT	SAS DEVELAY	432.53
Fournitures scolaires - Mme ROBERT	SAS DEVELAY	220.43
Fournitures scolaires - Mme ROBERT	SAS DEVELAY	426.50

Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	30.81
Fournitures scolaires - Mme BERRA	SAS DEVELAY	389.57
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	4.89
Fournitures scolaires - Mme PRUT	SAS DEVELAY	180.60
Fournitures scolaires - Mme MARTINKEN	SAS DEVELAY	190.36
Fournitures scolaires - CE2-CM2	SAS DEVELAY	8.40
Fournitures scolaires - Mme PLUYAUD	SAS DEVELAY	25.86
Fournitures scolaires - Mme Prut	SAS DEVELAY	51.20
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	122.35
Fournitures scolaires - Typhaine	SAS DEVELAY	452.12
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	24.07
Fournitures scolaires - CE2-CM2	SAS DEVELAY	12.00
Fournitures scolaires - CE2-CM2	SAS DEVELAY	281.51
Fournitures scolaires - Mme PLUYAUD	SAS DEVELAY	47.18
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	15.66
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	13.17
Fournitures scolaires - Mme Prut	SAS DEVELAY	19.28
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	363.95
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	27.66
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	46.95
Fournitures scolaires - Classe 4	SAS DEVELAY	65.26
Fournitures scolaires	EDITIONS ARCATURE	31.80
Matériels musique	SAS FUZEAU	194.83
Fournitures scolaires - Mme RISPAL	SAS DEVELAY	18.40
Fournitures scolaires	SAS DEVELAY	174.45
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures		751.70
Fournitures périscolaire	SAS DEVELAY	19.91
Fournitures périscolaire	SAS DEVELAY	658.00
Fournitures périscolaire	SAS DEVELAY	16.51
Vaisselle	EPIC UGAP	27.42

Fournitures atelier périscolaire	SA INTERMARCHÉ	29.86
611 - Contrats de prestations de services		1 115.09
Campagne de stérilisation	SPA	183.60
Alarme Périscolaire 4ème trimestre 2025	VERISURE	158.40
Alarme Primaire 1 4ème trimestre 2025	VERISURE	180.00
Alarme Primaire 2 4ème trimestre 2025	VERISURE	172.80
Alarme Maternelle 4ème trimestre 2025	VERISURE	176.40
Alarme garage octobre 2025	VERISURE	81.63
Alarme garage Novembre 2025	VERISURE	81.13
Alarme garage Septembre 2025	VERISURE	81.13
613 - Locations		3 267.55
Location + collecte bacs papier Mairie 770 Août 2025	SARL MELEZE	73.14
Location bacs papier Poste 240L Août 2025	SARL MELEZE	8.92
Location + collecte bacs papier Mairie 770 Septembre 2025	SARL MELEZE	73.14
Location bacs papier Poste 240L Septembre 2025	SARL MELEZE	52.74
Loyer jardin partagé 3ème trimestre 2025	METROPOLE DE LYON	135.00
Location machine à affranchir	QUADIENT FRANCE	796.87
Occupation temporaire du domaine public fluvial - du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	VNF	409.86
Location + collecte bacs papier Mairie 770 Octobre 2025	SARL MELEZE	73.14
Location bacs papier Poste 240L octobre 2025	SARL MELEZE	8.92
Location photocopieurs TOSHIBA du 01/01/2026 au 31/03/2026	SAS CM-CIC LEASING SOLUTIONS	1 635.82
61521 - Entretien et réparations sur terrains		11 976.00
Entretien terrain de foot en herbe	SCOP PARCS ET SPORTS	1 200.00
Entretien terrain de foot en herbe	SCOP PARCS ET SPORTS	4 140.00
Complément Paillage zone aire de jeux cour école maternelle	SAS GREEN STYLE	1 920.00
Entretien parc de la combe	EURL PORTEJOIE PAYSAGES	2 508.00
Rabattage arbre cour école élémentaire	EURL PORTEJOIE PAYSAGES	408.00

Abattage arbre dangereux Parc de la Combe	EURL PORTEJOIE PAYSAGES	1 800.00
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		20 348.21
Travaux plomberie nouvelle classe	EURL PLOMBERIE DU VAL DE SAONE	302.90
Accès VMC stade	IDEX ENERGIE	1 457.74
Réfection plafond DOJO suite dégât des eaux	SARL SMAIL KORRICHI	5 100.00
Réfection sol salle Chiello suite aux dégâts des eaux	SAS STORIA	7 728.00
Travaux fuite toiture Mairie Annexe	SARL AUBLANC SARL	1 158.30
Traitement de la charpente Mairie Annexe	DEPB DIAGNOSTIQUE EXPERTISE PATHOLOGIE DU BOIS	1 807.80
Remplacement WC DOJO	PLOMBERIE DS	700.80
Bouchage de la porte d'entrée Maison BOURON	SARL FABIEN CHEUZEVILLE	445.50
Réparation fuite WC boulodrome	EURL PLOMBERIE DU VAL DE SAONE	447.17
Enlèvement graffiti	EURL RHONALP HYDROGOMMAGE	1 200.00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant		443.35
Réparation chariot roulant	BISSOLOTTI SARL	144.00
Entretien Kangoo	GARAGE DES MONTS D OR	299.35
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		1 021.31
Entretien complet de la flotte de vélos de l'école	CYCLO MONTD'OR	500.00
Installation pique Anti-Pigeon	SA ENEDIS	228.65
Révision débroussailleuse	SARL FINAS	292.66
6156 - Maintenance		14 653.13
Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques divers sites	APAVE EXPLOITATION FRANCE	3 086.86
Dégraissage et entretien des hottes Restaurant scolaire et SDF	SARL DOMBES HOTTES NETTOYAGE	1 293.60
FOYER COMMUNAL LOCAL TECHNIQUE - Maintenance des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	33.60
MAISON SERVAN - Maintenance des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	84.78
MAIRIE - Maintenance et remplacement des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	506.66
EGLISE - Maintenance des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	88.26
STADE - Maintenance et remplacement des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	155.84

SAR - Maintenance et remplacement des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	359.28
ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE - Maintenance et remplacement des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	562.20
SALLE DES FETES - Maintenance des extincteurs	SAS DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	184.52
Mainenance ascenseurs Mairie 4ème trimestre 2025	SCS OTIS	283.69
Copieur Periscolaire du 21 octobre 2025 au 20 janvier 2026	SAS TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE	97.10
Copieur Mairie du 21 octobre 2025 au 20 janvier 2026	SAS TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE	826.69
Copieur Annexe du 21 octobre 2025 au 20 janvier 2026	SAS TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE	413.66
Maintenance installation thermique 3ème trimestre 2025 P2	IDEX ENERGIE	4 435.63
Entretien annuel cloches et horloge Mairie et Eglise 2025	SA HORLOGES PLAIRE S.A.	390.56
Copieur Ecole du 21 octobre 2025 au 20 janvier 2026	SAS TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE	1 269.40
Dégorgement crèche	SAS SARP CENTRE EST COLLONGES	580.80
618 - Divers services extérieurs		354.00
Journée conviviale agents/élus	M.LEMASSAGE E.I	270.00
Guide dir financier maj69 09/25	SAS GROUPE MONITEUR	84.00
6218 - Autre personnel extérieur		1 978.03
Remplacement intérim BEDOUI du 22 septembre au 28 septembre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	413.42
Remplacement intérim BEDOUI du 19 septembre au 21 septembre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	99.79
Remplacement intérim BEDOUI/SAIVE du 29 au 30 septembre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	206.71
Remplacement intérim PAQUELET du 15 septembre au 21 septembre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	57.02
Remplacement intérim BEDOUI du 06 octobre au 10 octobre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	399.17
Remplacement intérim PIERSON du 13 octobre au 17 octobre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	411.14
Remplacement intérim PIERSON/MUTOMBO/SAIVE du 10 novembre au 16 novembre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	191.20

Remplacement intérim BEDOUI du 01er octobre au 05 octobre 2025	SARL LEADER NEUVILLE SUR SAONE 2054	199.58
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 520.00
Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	2 520.00
623 - Publicité, publications, relations publiques		10 846.54
Coupe Verticale du Mont Thou	DC EQUIPEMENT	26.64
Inauguration cour d'école et forum des associations	METRO LYON 2 LIMONEST	202.08
Interventions musicales Eglise 21 septembre 2025	LE FIGUIER SAUVAGE	850.00
Fête de l'automne - DJ	MONSIEUR & MONSIEUR CARAVANE DJ	450.00
Plaque Subvention vidéoprotection	SAS REPRO CONCEPT	115.20
Plaque Subvention Tennis	SAS REPRO CONCEPT	115.20
Spectacle "Madame Romanet chez les grecs" 11 octobre 2025	SEVERINE ROMANET	2 000.00
Animation musicale 29 juin 2025	LIVE IN COUZON	200.00
Inauguration cour école	SAS OPTIMUS EVENTS	518.11
Inauguration cour d'école	SA INTERMARCHE	62.09
Catering spectacle Romanet	SAS MARCELLINI	23.72
Nouveaux arrivants et défilé du 11 novembre	METRO LYON 2 LIMONEST	78.63
Nouveaux arrivants et défilé du 11 novembre	METRO LYON 2 LIMONEST	46.67
Défilé du 11 novembre 2025	ENSEMBLE MUSICAL DE QUINCIEUX	500.00
Gerbe 11 novembre	APC MAISON GOMEZ AUX CAPUCINES	96.00
Nouveaux arrivants	VOIE VERTE	44.75
Vitrines de Noël - Acompte	KUMIAK DESIGN	900.00
Animation bibliothèque	BIDUL' THEATRE	615.00
Ateliers Nid	SA INTERMARCHE	5.44
Catering Spectacle Romanet et atelier nids d'oiseaux	SA INTERMARCHE	9.26
Exposition de la Ligue de Protection des Oiseaux	LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES	450.00
Animation bibliothèque	ATELIERS LAVANDE ET CAMOMILLE	516.00
Animation bibliothèque	LA JUSTICE RACONTEE	425.00

Commémoration du 11 novembre	SARL BOUCHERIE LES 2 THOMAS	108.35
Inauguration cours d'école	SAS MARCELLINI	84.40
Réunion commerçants 04 juillet 2025 Boutons Alertes	SAS MARCELLINI	40.00
Concert Pianissimes	ASSOCIATION DIESE	1 500.00
Publication BOAMP du Marché pour la souscription des contrats d'assurance	DIRECTION DE L INFORMATION LEGAL	864.00
624 - Transports de biens et transports collectifs		310.00
Transport Ecole-Piscine - Septembre 2025	KEOLIS AUTOCAR PLANCHE	110.00
Transport Ecole - Piscine Octobre 2025	KEOLIS AUTOCAR PLANCHE	200.00
625 - Déplacements et missions		4.20
Frais de déplacement	DARAIGNEZ - Mathilde	4.20
626 - Frais postaux et frais de télécommunications		2 838.37
0472429692 25G3- 2s04 - Téléphonie Restaurant scolaire du 27 août au 26 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	86.76
Abonnements fixes du 01 septembre au 30 septembre 2025	SA SFR BUSINESS	164.40
Frais d'affranchissement Août 2025	SA LA POSTE	176.16
Abonnements mobiles du 01 septembre au 30 septembre 2025	SA SFR BUSINESS	89.40
04C072L154 25G5- 1B09 - Téléphonie local bouliste du 05 septembre au 04 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	42.12
04C803L940 25G8- 1F09 - Internet bibliothèque du 16 septembre au 15 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
04C668L852 25G8- 1F09 - Livebox SDF du 16 septembre au 15 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
04C532L700 25G8- 1F09 - Livebox Mairie du 16 septembre au 15 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
0472422339 25G6- 2C05 - Téléphonie bibliothèque 04 72 42 23 39 du 08 septembre au 07 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	85.44
04C532L695 25H4- 1C10 - Livebox Annexe du 08 octobre au 07 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
Abonnements fixes du 01 octobre au 31 octobre 2025	SA SFR BUSINESS	164.40
Abonnements mobiles du 01 octobre au 31 octobre 2025	SA SFR BUSINESS	89.40

Frais d'affranchissement Septembre 2025	SA LA POSTE	463.58
04C072L154 25H3- 1B10 - Téléphonie local bouliste du 05 octobre au 04 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	42.12
0472429692 25H9- 2S05 - Téléphonie Restaurant scolaire du 27 octobre au 26 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	86.76
Abonnements fixes du 01 novembre au 30 novembre 2025	SA SFR BUSINESS	170.47
04C072L154 25i1- 1B11 - Téléphonie local bouliste du 05 novembre au 04 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	42.12
Abonnements mobiles du 01 novembre au 30 novembre 2025	SA SFR BUSINESS	89.40
04C532L695 25i2- 1C11 - Livebox Annexe du 08 novembre au 07 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
04C532L700 25i4- 1F11 - Livebox Mairie du 16 novembre au 15 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
04C803L940 25i4- 1F11- Internet bibliothèque du 16 novembre au 15 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
Frais d'affranchissement Octobre 2025	SA LA POSTE	275.44
04C668L852 25i4- 1f11 - Livebox SDF du 16 novembre au 15 décembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
04C532L695 25G6- 1C09 - Livebox Annexe du 08 septembre au 07 octobre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
04C668L852 25H6- 1F10 - Livebox SDF du 16 octobre au 15 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
04C803L940 25H6- 1F10 - Internet bibliothèque du 16 octobre au 15 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	63.60
04C532L700 25H6- 1F10 - Livebox Mairie du 16 octobre au 15 novembre 2025	SA ORANGE BUSINESS SERVICES	64.80
6281 - Concours divers (cotisations...)		4 414.12
Couzon adhésion aux activités de CEP	SIGERLY	1 914.12
Brigades vertes	BRIGADES NATURE	2 500.00
6283 - Frais de nettoyage des locaux		4 250.35
Nettoyage des vitres	SAS MONT D'OR Multiservices	4 250.35
6288 - Autres services extérieurs		740.46
Mise en fourrière RENAULT CLIO EP-994-CJ	SARL CTDA MONTDOR SARL 3S	127.66

Mise en fourrière CITROEN C3 BL-015-ES	SAS WARNING ASSISTANCES FOURRIERE	306.40
Mise en fourrière AUDI TT FY-465-WM	SAS WARNING ASSISTANCES FOURRIERE	306.40
635 - Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)		5 519.00
Taxe foncière 2025	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	5 519.00
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		50.90
Fond Allocation Elus Fin Mandat 2025 - 88W01AKF653ECU202512	CAISSE DES DEPOTS	50.90
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		40 814.72
Convention de Coopération Maisons médicales de garde libérale	A.P.M.M.G.L.L	546.20
Subvention fonctionnement DSP 3ème trimestre 2025	SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA NORD	29 913.50
Subvention 2025	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A DOMICILE	10 355.02
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage		3 163.97
Licences tablettes Ecole	HELIAQ LYON	1 138.92
Renouvellement de 12 boîtes mails pour exchange online	SAS MF2I	807.84
Abonnement annuel marché sécurisé illimité du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026	SA BERGER LEVRAULT LABEGE	911.74
BL connect Données sociales e.magnus RH du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026	SA BERGER LEVRAULT LABEGE	109.87
BL Légibase Etat civil du 20 novembre 2025 au 19 novembre 2026	SA BERGER LEVRAULT LABEGE	195.60

DEPENSES INVESTISSEMENT		MONTANT
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		53 785.74
Réaménagement des jardins de la Guérrière Etude préalable inventaires écologiques complémentaires	SAS NATURALIA Environnement	2 542.50
Extension de la crèche - Mission de contrôle technique - Avenant	QUALICONSULT LYON	240.00
Extension de la crèche - Mission de contrôle technique - Avenant	QUALICONSULT LYON	480.00

Marché de travaux de rénovation Mairie-Annexe - Lot 4 Plomberie-chauffage-ventilation SITUATION 1	PLOMBERIE DS	18 358.74
Mission de Maîtrise d'oeuvre - Rénovation du logement situé au dessus de l'annexe - SITUATION 3	E2O ENERGIE	3 692.50
Mission de Maîtrise d'oeuvre - Rénovation du logement situé au dessus de l'annexe - SITUATION 2	E2O ENERGIE	1 688.00
Mission CSPS - Rénovation logement Annexe	AGC PREVENTION	720.00
Marché de MOE relatif à la rénovation et à la réfection du clos et du couvert de l'église St Maurice	SAS AMSTEIN + WALTHERT SAS	1 080.00
Marché de MOE relatif à la rénovation et à la réfection du clos et du couvert de l'église St Maurice	SARL RL&ASSOCIES	18 720.00
Marché de MOE relatif à la rénovation et à la réfection du clos et du couvert de l'église St Maurice	SARL GOULLIoud	768.00
MOE Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des 3 cours d'école - SITUATION 5	SAS EVOKE	1 308.00
MOE Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des 3 cours d'école - SITUATION 6	SAS EVOKE	1 308.00
MOE Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des 3 cours d'école	SAS EVOKE	1 110.00
MOE Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des 3 cours d'école	SAS EVOKE	1 770.00
2041412 - Subv. com. GFP - Bâtiments et installations		21 562.50
Acquisition FIC 2025	METROPOLE DE LYON	21 562.50
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations		9 655.68
Participation Couzon Renov	DUPONT - Catherine	2 155.68
Participation COUZON RENOV	SAS CABINET PETRUCCI CONVERT	4 000.00
Participation Eco Renov	BENOIT - Amandine	2 000.00
Participation Eco Renov	BARRET - Simon	1 500.00
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions		1 962.00
Maintenance préventive Vidéoprotection	SAS SERFIM TIC	1 962.00
2152 - Installations de voirie		4 938.47
Caméras mobiles	SARL ARMURERIE ARCHERIE STEFLO	438.00
Radars pédagogiques	SAS ELAN CITE	4 500.47

2157 - Matériel et outillage technique		1 791.46
Tondeuse	SARL FINAS	1 791.46
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		11 653.60
Marché de travaux de pose d'un dispositif d'arrosage automatique	ETS CHOMAT ARROSAGE	1 780.80
Travaux plafond Salle chiello	SARL SMAIL KORRICHI	7 079.20
Store Ecole	SARL CSV COMPTOIR STORES ET VOLETS	1 593.60
Fresque cour école maternelle	LES CRAYONS DE VALENTINE	1 200.00
2183 - Matériel informatique		7 652.01
Remplacement VPI en panne	SAS MANUTAN COLLECTIVITES	2 600.74
Renouvellement poste informatique Ecole	SAS MF2I	1 920.00
Equipped VPI et tableau pour ouverture classe maternelle - AVOIR	SAS MANUTAN COLLECTIVITES	3 131.27
2184 - Matériel de bureau et mobilier		5 862.39
Fauteuils médiathèque	EPIC UGAP	704.26
Mobilier bibliothèque - Bacs à BD	SAS MOBIDECOR	5 158.13
2188 - Autres immobilisations corporelles		13 591.35
Matériel gymnastique : barres asymétriques + mini-tramp	SAS GYMNOVA	7 045.20
Matériel gymnastique : tapis	SAS GYMNOVA	556.80
Clés intelligentes	SAS FOUSSIER	826.39
Illuminations Noël	REXEL	2 080.15
Cylindres électroniques	SAS FOUSSIER	3 082.81
231 - Immobilisations corporelles en cours		217 492.06
Aménagement cuisine Crèche	SA MARESCOL	27 794.40
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école Sous-Traitant	SAS CHEVAL MIGMA	32 373.00
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école Sous-traitant - S7	SAS SACCINTO	6 900.00
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école Sous-traitant - S7	SAS CHOPIN	2 000.00

Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des 3 cours d'école - Avenant - SITUATION 10	SAS GREEN STYLE	43 489.68
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - SITUATION 9	SAS GREEN STYLE	6 964.21
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école Sous-Traitant - S9	SAS AZ MARQUAGE	1 990.00
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - SITUATION 8	SAS GREEN STYLE	10 130.44
Marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école - SITUATION 7	SAS GREEN STYLE	39 552.76

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées en Septembre, Octobre et Novembre 2025 en vertu des délégations données par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXVI. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions de Michel DEPROST

Point sur l'activité tennis

*Le tennis club de Couzon a fusionné avec le club de Rochetaillée pour former un nouveau club, implanté dans les deux communes. Quelles sont les conséquences sur la gestion des courts en lien avec la commune de Rochetaillée ? Dans le contexte financier du pays y a-t-il e approche intercommunale, pour gérer au mieux les infrastructures et les subventions à partir d'informations **fiabes sur les comptes, les adhérents, l'activité réelle.***

Il avait envisagé une extension de l'activité à Saint-Romain, Albigny, avec une participation financière d'autres communes. Où en est-on ?

Pour le tennis, je souhaite une synthèse des sommes dépensées par la commune pour le dossier réfection : marché initial jusqu'au marché final.

Quel est le total les sommes reçues de la part des assureurs, et de la part des financeurs : Région, Métropole, Etat, Fédération française de tennis ?

Mr Michel HENNINOT rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de questions de l'opposition en conseil municipal le 18 mars 2024, le 24 septembre 2024 et le 23 septembre 2025 et ont été répondues. Il ajoute que les travaux des tennis ont également fait l'objet de délibérations au cours desquelles des réponses ont été apportées le 12 décembre 2023 et le 10 décembre 2024. Il appelle chacun à se rapporter aux différents procès-verbaux.

Terrain de football

Le Saône Mont d'Or FC réunit des pratiquants de plusieurs communes du Val de Saône. Il est important que le club, de fait intercommunal, informe sur le domicile des adhérents et pratiquants

Le terrain synthétique devait être financé aussi par d'autres communes il n'en a rien été.



Qu'en est-il pour les investissements réalisés ponctuellement ? Qu'en est-il pour les dépenses d'entretien dont le montant doit être clairement communiqué chaque année ? Les Couzonnois doivent connaître la charge qu'ils supportent .

Mr Michel HENNINOT observe que les données fournies par les associations sont déclaratives et que la commune n'a pas accès aux fichiers d'inscriptions des associations.

Mr Michel HENNINOT indique que Saint-Romain-au-Mont-D'Or et Albigny-sur-Saône ont bien participé à hauteur de 5 000 euros en finançant des équipements au terrain synthétique. Saint-Germain-au-Mont-D'Or a décliné la demande de la commune.

Mr Michel HENNINOT explique que l'entretien du terrain synthétique consiste entre 8 et 10 brossages par an pour un montant de 3 000 euros annuels. Il rappelle que l'entretien du terrain en Angor (grattage, désherbage, brossage etc) coûtait 8 000 euros par an.

Projet de la Combe

La réponse donnée à la demande du document des études donnée lors du dernier conseil municipal n'est pas satisfaisante. Le document demandé a circulé lors d'une réunion, il est aisément communicable. Il correspond à un marché et apporte des informations essentielles pour la modique somme de 67 000 euros. Peu importe que d'autres études soient encore à venir.

Par ailleurs quel est l'état d'avancement des travaux pour le projet, quel est le calendrier des réunions de travail, des réunions publiques envisagées ?

Mme Karine LUCAS rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de questions de l'opposition en conseil municipal le 12 décembre 2023, le 25 mars et le 23 septembre 2025 et ont été répondues. Elle ajoute que dans le cadre de délibérations des réponses ont également été apportées le 18 mars 2024. Mme Karine LUCAS s'étonne du montant de 67 000 euros annoncé car il n'y a pas eu d'études de ce montant.

Mme Karine LUCAS indique qu'actuellement les diagnostics faune/flore sur la saison d'hiver sont menés par Naturalia.

Mr Michel DEPROST souhaiterait avoir accès au document présenté lors d'une réunion préalable. Mr Patrick VERON précise que ce projet est en phase d'étude et que le document n'est donc pas communicable.

Questions de Couleurs Couzon

Logements vacants

L'Insee, dans son comparateur des territoires, fait état de 9,2% de logements vacants sur une base de 1158 en 2022, soit 106. Ce chiffre est contesté par la majorité. Pourriez vous nous indiquer quelles données plus récentes ont été publiées et connaître ainsi le niveau d'évolution de ce taux, supérieur jusqu'alors à la moyenne ?

Mr le Maire indique qu'effectivement en 2022 la base INSEE répertorie 106 logements mais cette base s'appuie sur le recensement de 2018. Il observe que les données de l'INSEE ont toujours un décalage de 2 à 4 ans. En 2022, l'INSEE répertoriait donc 106 logements vacants soit 9.2 %, un chiffre pas très éloigné de celui de Lyon (8.9 %).

Le responsable de l'urbanisme de la commune a récemment établi une nouvelle liste à partir des bases fiscales du 01^{er} trimestre 2025 fournies par le Trésor Public qui indique à cette période 32 logements vacants soit 2.5 à 3 % du parc d'environ 1 200 logements. Mr le Maire explique que cette baisse de logements vacants est dû à un important travail de la commune réalisé notamment avec Alliade chez qui il y avait un grand nombre de logements vacants. Mr le Maire est désormais invité à toutes les commissions du bailleur social. Mr le Maire indique par ailleurs qu'un important travail sur la rénovation énergétique a été entrepris avec une participation financière de la commune qui a déclenché des rénovations, notamment 4 appartements au-dessus du Vival, 3 au-dessus de la boucherie etc. En effet, la commune abonde jusqu'à 2 500 euros la prime EcoRenov de la Métropole. Mr le Maire explique également le travail effectué avec la Préfecture et l'ALPIL autour des logements insalubres qui ont également contraint des propriétaires à effectuer des travaux. Mr Pierre DELEUZE observe qu'avec une trentaine de logements vacants, Couzon se trouve dans une situation plutôt favorable.

Information, arrêtés de police et occupation du domaine public

Plusieurs cheminements piétonniers sont cette fin d'année impactés sans qu'aucun arrêté de voirie ni explication affichés n'informent les Couzonnais (rue Pierre Dupont, rubalises obligeant à quitter le trottoir pourtant très large pour la route ou barrières rue de l'Ecoran au croisement du chemin longeant la voie ferrée, où vous n'avez pas souhaité informer quels travaux allaient être réalisés).

Pourrait on informer les habitants sur ces travaux ou mesures impactant l'espace public à l'instar des travaux impactant les déplacements automobiles d'une part ? d'autre part, comment expliquer des occupations du domaine public supérieures à 10 jours sans arrêté de voirie affiché ?

Mr David THOMMEGAY indique que rue Pierre Dupont du crépi de façade est tombé sur le trottoir. Le policier municipal a d'abord sécurisé le secteur avec un barriérage. Le propriétaire a ensuite été contacté mais il était en congé. Parallèlement, Mr le Maire a pris un arrêté de péril dans l'attente de la restauration du mur. Le propriétaire est entre temps rentré de vacances et fais établir des devis pour réparer rapidement le mur.

Concernant la rue Paupière et le chemin qui longe la voie ferrée, Mr David THOMMEGAY explique qu'il s'est rapproché du Sigerly qui a indiqué que cette zone est englobée dans l'arrêté en cours pour les travaux de la rue Paupière. Cela concerne un candélabre sur le chemin de la passerelle alimenté en aérien depuis la rue Paupière. Suite aux travaux de la rue Paupière, il n'était plus possible de maintenir ce câble. Le Sigerly a donc décidé de l'alimenter toujours en aérien par le bas. Il manquait une travée près du poteau en bois le long de la voie ferrée. Ce chemin étant très étroit, Eiffage a dû intervenir avec une nacelle très étroite. En effet, le code du travail ne leur permet plus de monter à l'échelle sur un poteau. Afin de passer avec la nacelle, Eiffage a dû déposer au bout du chemin 2 potelets qui empêchent le passage de véhicules motorisés. Le temps des travaux, Eiffage a installé à la place des potelets, des barrières volantes. Eiffage a ensuite refixé les potelets pour condamner à nouveau aux véhicules motorisés le passage.

La séance est levée à 22 h 33.

Patrick VERON
Maire



Michel HENNINOT

Secrétaire de séance

